

| |
|------------------------|
| Initiales du maire |
| |
| |
| Initiales du dir. gén. |



LYSTER

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ DE LYSTER**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue au Complexe Anastasia, 114 rue Isabelle, Lyster, le 3 octobre 2022 à 20 h.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - GENEVIÈVE RUEL
Siège #2 - FRÉDÉRIC MARTINEAU
Siège #3 - PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
Siège #4 - LUCIE ROY
Siège #5 - CAROLINE BÉDARD
Siège #6 - DAVID BOISSONNEAULT

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Yves Boissonneault.

Mélissa Carbonneau, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2022-10-183

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé et demande à la directrice générale et greffière-trésorière d'en faire la lecture.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

4 - SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 - Séance ordinaire du 12 septembre 2022

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 - Présentation des comptes

5.2 - Démission de la responsable des communications et des loisirs

5.3 - Embauche d'une adjointe administrative

5.4 - Cadeaux pour nouveau-né

5.5 - Rétroactif pour retour à l'équité

5.6 - Avis de motion et dépôt du règlement 382.1 modifiant le Règlement 382 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et de couches lavables

5.7 - Comité - Accès à l'information et la protection des renseignements personnels

6 - SECURITE PUBLIQUE

6.1 - Démolition et fermeture de la tête de cheminée de l'édifice St-Louis

| |
|------------------------|
| Initiales du maire |
| |
| |
| Initiales du dir. gén. |

6.2 - Entente d'entraide en cas de mesures d'urgence - Office régional d'habitation de l'Érable

7 - TRANSPORT

7.1 - Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques - Demande de versement

7.2 - Pistes de motoneige 2022-2023

8 - AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT

8.1 - Travaux exploratoires Can explore

8.2 - Complétion du mandat d'étude du besoin en capacité de SP-3 pour développement futur

8.3 - Intérêt de la municipalité pour l'acquisition du lot 5 833 729

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE

2022-10-184 3 - AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE les points à l'ordre du jour soient inversés au besoin par le maire.

ADOPTÉE

4 - SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-10-185 4.1 - Séance ordinaire du 12 septembre 2022

**SUR LA PROPOSITION DE : LUCIE ROY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-10-186 5.1 - Présentation des comptes

**SUR LA PROPOSITION DE : CAROLINE BÉDARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et que la directrice générale soit autorisée à faire le paiement des comptes :

| | |
|---|---------------|
| Chèques numéro 15427 à 15430 : | 3 645.26 \$ |
| Autres paiements effectués par la directrice générale : | 227 560.84 \$ |
| Grand total des paiements : | 231 206.10 \$ |

ADOPTÉE

5.2 - Démission de la responsable des communications et des loisirs

| |
|------------------------|
| Initiales du maire |
| |
| |
| Initiales du dir. gén. |

La responsable des communications et des loisirs, Karine Joseph, dépose sa lettre de démission au conseil municipal et elle quittera ses fonctions à compter du 30 septembre 2022.

Le conseil municipal prend acte de la démission.

2022-10-187 5.3 - Embauche d'une adjointe administrative

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Annie Isabelle comme employé au poste d'adjointe administrative à temps partiel.

QUE la description des responsabilités, le salaire et les conditions de travail convenus avec l'employé seront indiqués dans une entente de travail signée par l'employé et la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2022-10-188 5.4 - Cadeaux pour nouveau-né

**SUR LA PROPOSITION DE : LUCIE ROY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise une dépense de 100\$ pour l'achat de chèques-cadeaux pour la naissance du bébé de la conseillère Caroline Bédard.

ADOPTÉE

2022-10-189 5.5 - Rétroactif pour retour à l'équité

ATTENDU que la structure salariale a été changée par souci d'équité et que ce processus nécessite un certain délai ;

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte le versement rétroactif des salaires depuis l'événement ayant perturbé l'équité, le 13 juin 2022 pour un montant de 4470.95 \$.

ADOPTÉE

5.6 - Avis de motion et dépôt du règlement 382.1 modifiant le Règlement 382 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et de couches lavables

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET donne avis de motion que le projet de Règlement 382.1 modifiant le Règlement 382 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et de couches lavables sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil. L'objet du Règlement 382.1 est de modifier une précision apparaissant à l'article 2 du Règlement 238 et restreignant l'accessibilité au programme pour les couches lavables.

Un projet du Règlement numéro 382.1 est déposé séance tenante.

PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET

2022-10-190 5.7 - Comité - Accès à l'information et la protection des renseignements personnels

| |
|------------------------|
| Initiales du maire |
| |
| |
| Initiales du dir. gén. |

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lyster est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Lyster doit constituer un tel comité;

**SUR LA PROPOSITION DE : CAROLINE BÉDARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Lyster:

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (la directrice générale et greffière-trésorière);
- de la technicienne en administration et en urbanisme, Nathalie Lizotte

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Lyster dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Lyster de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

6 - SECURITE PUBLIQUE

2022-10-191

6.1 - Démolition et fermeture de la tête de cheminée de l'édifice St-Louis

ATTENDU que la Mutuelle des municipalités du Québec produit un rapport annuel à la suite de l'inspection des bâtiments appartenant au parc des actifs de la municipalité ;

ATTENDU que la cheminée du bâtiment St-Louis, situé au 225 rue Bécancour, est inutilisée, désuète et qu'elle présente des fissures pouvant entraîner un risque pour la sécurité à long terme.

**SUR LA PROPOSITION DE : FRÉDÉRIC MARTINEAU
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Maçonnerie Michel Bédard et Fils pour la démolition de la tête de cheminée et le recouvrement de l'orifice sur le toit avec une plaque de granit pour un montant de 3500.00 \$ plus taxes. Le montant sera prélevé dans le compte 0259000522 ENT. ET REP. EDIFICE ST-LOUIS

ADOPTÉE

| |
|------------------------|
| Initiales du maire |
| |
| |
| Initiales du dir. gén. |

2022-10-192

6.2 - Entente d'entraide en cas de mesures d'urgence - Office régional d'habitation de l'Érable

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation de l'Érable, situé à Lyster, demande à la municipalité du support pour assurer un niveau de sécurité optimal et rapide pour les locataires de l'office d'habitation et pour son immeuble;

ATTENDU que ce projet répond au plan d'action de la Municipalité de Lyster car il améliorera la qualité de vie des citoyens résidant à l'OMH de Lyster, et par le fait même, permettra le maintien de ces personnes le plus longtemps possible dans leur milieu ;

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'Entente relative à la réponse aux appels d'urgence à l'Office régional d'habitation de l'Érable.

ADOPTÉE

7 - TRANSPORT

2022-10-193

7.1 - Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques - Demande de versement

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté le règlement numéro 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, lequel a été modifié par le règlement numéro 329, adopté le 13 février 2013;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2021, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement no 329 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales;

ATTENDU QUE le règlement no 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les municipalités de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition du fonds constitué par la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC ont droit d'utiliser les sommes provenant du fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales;

**SUR LA PROPOSITION DE : CAROLINE BÉDARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

- QUE le conseil de la municipalité de Lyster demande à la MRC de L'Érable le versement d'un montant de 23 410,20, tel que prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de L'Érable;
- QUE la municipalité de Lyster entend réaliser les travaux suivants :
- QUE la municipalité de Lyster s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales, ainsi qu'à l'article 4 du règlement no 297 de la MRC soit pour :

- la réfection ou l'entretien de toute ou d'une partie des voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;

- des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE

| |
|------------------------|
| Initiales du maire |
| |
| |
| Initiales du dir. gén. |

2022-10-194

7.2 - Pistes de motoneige 2022-2023

ATTENDU la demande présentée par le Club Les neiges Lystania relativement aux traverses de motoneiges pour la saison hivernale 2022-2023 ;
ATTENDU que la présente demande est conforme à la réglementation municipale ;

**SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve le plan présenté par le Club Les neiges Lystania et demande à ses responsables de maintenir une signalisation adéquate aux endroits qui y sont désignés.

ADOPTÉE

8 - AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT

2022-10-195

8.1 - Travaux exploratoires Can explore

ATTENDU le besoin en ingénierie destinée à la planification du projet de déplacement du collecteur sur la 116 ;

**SUR LA PROPOSITION DE : FRÉDÉRIC MARTINEAU
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve la dépense pour CanExplore du montant de 1 195,74 \$ taxe incluse pour l'exécution des travaux exploratoires.

ADOPTÉE

2022-10-196

8.2 - Complétion du mandat d'étude du besoin en capacité de SP-3 pour développement futur

ATTENDU que la firme Pluritec a débuté, dans le passé, l'étude du besoin en capacité des pompes d'évacuation des eaux usées ;

ATTENDU que cette étude a été suspendue, en 2019, car les travaux à réaliser pour le scellement des conduites dans le secteur Est de la municipalité avaient un impact certain, mais non prévisible pour diminuer la quantité d'eau à traiter ;

ATTENDU que ces travaux sont maintenant exécutés et que la municipalité doit s'assurer d'avoir un débit suffisant aux développements des infrastructures futures ;

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la reprise de ladite étude et qu'une provision budgétaire de 5000 \$ soit approuvée pour la financer.

ADOPTÉE

| |
|------------------------|
| Initiales du maire |
| |
| |
| Initiales du dir. gén. |

2022-10-197

8.3 - Intérêt de la municipalité pour l'acquisition du lot 5 833 729

ATTENDU que le lot # 5 833 728 traverse le lot 5 833 729 appartenant à la municipalité ;

ATTENDU que la municipalité a acquis le lot 5 833 729 dans l'objectif de pourvoir aux besoins futurs et que le lot 5 833 728 appartenant au Ministère du Transport en restreint le potentiel de développement ;

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de Lyster confirme son intérêt pour l'acquisition du lot # 5 833 728 ;

QUE le conseil municipal de Lyster appuie la demande visant à poursuivre les démarches pour l'acquisition du lot 5 833 728 auprès de la direction des propriétés immobilières du Ministère du Transport du Québec.

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

2022-10-198

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 20h49.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du *Code Municipal du Québec*.

Yves Boissonneault
Maire

Mélicca Carbonneau
Directrice générale et greffière-trésorière

| |
|------------------------|
| Initiales du maire |
| |
| |
| Initiales du dir. gén. |

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Mélissa Carbonneau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 3 octobre 2022.

Mélissa Carbonneau, directrice générale et greffière-trésorière